REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2961

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2025

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2961

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2025

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Correction d'une erreur matérielle - Annexe budget primitif 2025 - Recettes grevées affectation spéciale du budget principal

Il a été constaté une erreur matérielle dans la maquette réglementaire jointe à la délibération du Conseil n° 2025-2775 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 - tous budgets. Cette erreur porte sur l'annexe patrimoniale relative aux recettes grevées d'affectation spéciale du budget principal (état IV.B7.7) figurant en page 331 du volume 1 et, plus précisément, sur le montant des dépenses prévisionnelles financées par la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le montant des dépenses prévisionnelles 2025 financées par la taxe pour la GEMAPI est en réalité de 10 051 942 €, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la présente délibération, qu'il convient de substituer à l'état IV.B7.7 figurant en page 331 du volume 1 du budget primitif 2025.

II - Affectation des résultats 2024 et propositions nouvelles

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2024, constatés dans le compte financier unique (CFU) 2024, approuvé par délibération du Conseil n° 2025-2871 du 23 juin 2025, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2025.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2ème partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 3 004 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 229 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 188,6 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 858 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 756 M€ en dépenses et 93 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 628,7 M€ en dépenses sur les projets et 127,3 M€ sur les opérations récurrentes.

1° - Budget principal

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 35 M€. Avec la reprise du solde reporté 2023 (+ 30,3 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 65,3 M€.

En investissement, le résultat 2024 présente un excédent de 200,4 M€. Au vu du solde du résultat 2023 reporté (- 164,1 M€), la section présente un solde de clôture de + 36,3 M€.

En l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reprendre l'intégralité de l'excédent de clôture de fonctionnement à cette section, soit 65,3 M€ inscrits en recettes au chapitre 002.

Affectation du résultat du budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		34 956 911,32
solde du résultat reporté 2023 (excédent)		30 312 487,90
résultat de clôture 2024 (excédent)		65 269 399,22
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		200 440 157,56
solde du résultat reporté 2023 (déficit)	164 116 439,28	
résultat de clôture 2024 (excédent)		36 323 718,28
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		36 323 718,28
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat de fonctionnement reporté (002)		65 269 399,22

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 73,6 M€ en dépenses et 52,7 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 117,3 M€ en dépenses et 53,1 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts), dont 63,3 M€ en dépenses et - 0,9 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 66 M€ en dépenses et recettes. Les mouvements intersections (38 M€) se rapportent aux dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 9,4 M€ au titre de l'année 2025.

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	**145 293 328,70**	**145 293 328,70**
excédent de fonctionnement reporté		65 269 399,22
restes à réaliser en 2024 reportés en 2025	7 022 031,57	0,00
virement à la section d'investissement	54 034 500,00	
propositions nouvelles	73 586 797,13	52 666 301,48

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
mouvements intersections	10 650 000,00	27 357 628,00
Investissement	**220 083 197,28**	**220 083 197,28**
excédent de clôture de l'investissement reporté		36 323 718,28
virement de la section de fonctionnement		54 034 500,00
emprunts (écriture d'ajustement)	9 381 000,00	
propositions nouvelles dont :	117 344 569,28	53 074 979,00
PPI	*63 316 588,24*	*- 925 021,00*
hors PPI	*54 027 981,04*	*54 000 000,00*
mouvements intersections	27 357 628,00	10 650 000,00
opérations patrimoniales	66 000 000,00	66 000 000,00
Total	**365 376 525,98**	**365 376 525,98**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 683,1 M€, les recettes de cette section à 2 858,6 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 044,7 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 767,6 M€. Les crédits de paiement 2025 de la PPI représentent désormais 664,1 M€ en dépenses et 87,3 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 365,4 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après, par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, les charges générales sont portées à 284,4 M€ (+ 8,5 M€ par rapport au budget primitif 2025 établi à 275,9 M€). 274,1 M€ avaient été mandatés en 2024. Les crédits alloués au transport des élèves en situation de handicap sont portés à 11,4 M€ (+ 1,3 M€) au regard des révisions des prix des marchés. En matière de propreté urbaine, 2 M€ sont alloués au nettoiement des marchés alimentaires et toilettes publiques. Les crédits affectés aux moyens informatiques sont abondés de 1,8 M€ dont 0,9 M€ au titre de clauses de réversibilité de marchés en cours de renouvellement.

Le montant définitif du dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) a été notifié par arrêté ministériel du 21 mai 2025. Le prélèvement s'élève à 26,9 M€ pour la Métropole. Ces crédits sont inscrits au chapitre 014. La prévision de contribution au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est ajustée au montant notifié de 16,8 M€ (+ 0,3 M€) contre 16,7 M€ versés en 2024.

En matière d'insertion et emploi (chapitre 017), l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) versée aux bénéficiaires est portée à 286,1 M€ (+ 7 M€). Cette révision repose sur une hypothèse de stabilisation du volume global des allocataires et intègre l'effet année pleine de la revalorisation nationale exceptionnelle de + 4,6 % de 2024 ainsi que celle de 2025 (+ 1,7 %). L'État a redéfini les modalités de versement d'acomptes du Fonds social européen (FSE) : il est proposé d'inscrire 1 M€ en dépenses (chapitre 65) et recettes (chapitre 74) pour les soldes de programmations achevées 2022-2023 et les avances pour la programmation 2025.

Dans le cadre des soutiens en faveur des personnes âgées, la Métropole s'est portée candidate pour expérimenter un nouveau régime de financement des établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes (délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3634 du 14 octobre 2024). Cette expérimentation vise à transférer, à compter du 1er juillet 2025, la gestion du financement de la dépendance à l'Agence régionale de santé (ARS). Pour compenser ce transfert de charges (dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie -APA- en établissements), les recettes associées de l'État (fraction concours Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie -CNSA- et taxe sur les conventions d'assurance -TSCA-) seront minorées d'un montant appelé rétro compensation fixé par décret. Au vu des modalités de calcul et montants prévisionnels fournis par la direction générale de la cohésion sociale, il convient de diminuer les prévisions du budget primitif d'APA en établissements de 19,3 M€ (chapitre 016). Par ailleurs, l'APA à domicile est portée à 79,7 M€ (+ 5,6 M€).

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 41,7 M€, dont 32,6 M€ pour les dépenses sociales pour tenir compte des évolutions des nombres d'allocataires et bénéficiaires constatées au 1er semestre. Ainsi, l'allocation de prestation de compensation du handicap (PCH) est portée à 82,8 M€ (+ 3,0 M€) et les frais de séjour et d'hébergement à 424,8 M€ (+ 26,6 M€) pour 2025 contre 415,9 M€ mandatés en 2024 soit une évolution prévisionnelle de + 2,1 % par rapport au réalisé 2024.

La participation d'équilibre versée au budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe s'élève à 16,3 M€ (+ 5,2 M€). Des écritures de fin de contrat de gestion de l'eau potable, neutres budgétairement, nécessitent l'inscription de 1,9 M€ en dépenses et recettes (chapitre 75) au titre, notamment, du solde du fonds de gestion des impayés à reverser à Eau du Grand Lyon - la Régie.

En matière de gestion de dette, les prévisions de charges financières (chapitre 66) sont ajustées à 48,3 M€ (- 0,7 M€) et les produits inscrits au chapitre 76 à 18,6 M€ (+ 2,4 M€).

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,7 M€ en charges spécifiques (chapitre 67) et 0,2 M€ en recettes (chapitre 77).

Au regard des modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps, approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1861 du 25 septembre 2023, il est proposé une dotation complémentaire de 1,4 M€ (chapitre 68). Des régularisations de prévisions, neutres budgétairement, relatives aux provisions pour garanties d'emprunts, nécessitent l'inscription de 1,6 M€ en dépenses et recettes (chapitres 68 et 78).

En recettes de fonctionnement, il est globalement proposé d'ajuster les prévisions de produits fiscaux à 1 978,2 M€, soit + 29,9 M€ (chapitres 73 et 731).

Au vu du rythme de perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur le 1er semestre et des perspectives d'évolution du marché de l'immobilier, le produit prévisionnel inscrit au budget primitif est porté à 315 M€ (+ 37 M€) contre 274,9 M€ perçus en 2024.

Le taux d'évolution du produit national de TVA 2025-2024 a été définitivement notifié. En conséquence, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produits de taxe foncière, taxe d'habitation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (chapitre 73) sont portées à 817,7 M€ (+ 4,6 M€) contre 814,6 M€ en 2024 (soit + 0,4 %).

Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est ajusté à 266 M€ (+ 1 M€) consécutivement aux notifications des services fiscaux. Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est révisé à 7,5 M€ (- 3 M€).

Dans le cadre de l'expérimentation du transfert de la compétence dépendance à l'ARS, il convient de minorer les prévisions de recettes inscrites au budget primitif de fraction de taxe sur les conventions d'assurance et celle du concours de la CNSA pour l'APA respectivement de 9 M€ (TSCA - chapitre 73) et 3 M€ (chapitre 016).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 3,4 M€ pour la dotation globale de fonctionnement qui s'établit désormais à 373,2 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 54,6 M€ (- 0,5 M€) et le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 6,7 M€ (- 0,6 M€).

La participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés est réévaluée à 6 M€ (+ 2 M€).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont abondés de 11 M€, dont 3,4 M€ de recettes des baux emphytéotiques pour le logement social portant la prévision à 11,4 M€ (15,7 M€ perçus en 2024). Les redevances attendues des délégataires exploitant les parcs de stationnement sont majorées de 3,4 M€. Il est proposé d'inscrire 1,3 M€ de recettes de régularisation de TVA récupérable sur les charges générales 2024 éligibles.

Les recettes issues des services et du domaine (chapitre 70) sont majorées de 4,1 M€ dont 2 M€ d'indemnisations d'assureurs. Au vu des données du CFU 2024, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec les budgets annexes approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022 augmentent de 1,2 M€.

Les co-financements des actions en faveur de l'insertion professionnelle sont abondés de 0,6 M€ (chapitre 017) dont 0,4 M€ au titre du nouveau cadre conventionnel Contrat insertion emploi proposé par l'État pour la période 2025-2027.

En dépenses de la section d'investissement, les propositions nouvelles du périmètre PPI s'établissent à 63,3 M€.

Les crédits prévus pour les immobilisations corporelles (chapitre 20) diminuent de 0,7 M€ pour tenir compte de l'ajustement des besoins en frais d'études pour les projets nouveaux restant à individualiser (- 0,4 M€) et de l'annulation des prévisions pour prestations intellectuelles informatiques des opérations récurrentes 2023 qui s'achèvent (- 0,3 M€).

Concernant les subventions d'équipement (chapitre 204), il est proposé une hausse de 9 M€ affectés, notamment, au dispositif La fabrique de l'innovation (1 M€), à la végétalisation des rues dans le cadre du volet 2 du pacte territorial (1 M€) mais également pour abonder la prévision dédiée aux projets futurs dans la perspective de l'individualisation au 2nd semestre d'une subvention à SYTRAL Mobilités au titre de l'exercice 2025 (12 M€).

Les dépenses pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) augmentent de 23,9 M€, dont 19,8 M€ pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu, 1,4 M€ pour la gare routière internationale de Gerland ou encore, 1,3 M€ pour les digues de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Les inscriptions pour les immobilisations en cours (chapitre 23) sont revalorisées de 28,8 M€ pour financer, notamment, les travaux sur les Voies lyonnaises (14 M€), la piétonnisation et la végétalisation de la Presqu'Île de Lyon (5,5 M€), la restructuration du collège Alain à Saint-Fons (2,3 M€), le schéma de développement universitaire (1 M€), la végétalisation de la Porte des Alpes dans le cadre du volet 2 du pacte territorial (1,2 M€) ou encore l'aménagement de la Vallée de la Chimie (1 M€).

La prévision ouverte pour les participations et créances rattachées (chapitre 26) est augmentée de 0,7 M€ en lien avec le besoin annuel d'achat d'actions pour le fonds d'amorçage industriel.

1,6 M€ (chapitre 13) correspond à des annulations de titres et écritures correctives sur exercices antérieurs.

En recettes, les inscriptions pour la PPI diminuent de 0,9 M€.

Les participations attendues (chapitre 13) sont minorées globalement de 1,3 M€ avec des propositions de baisse pour la Cité du cirque à Vénissieux (- 1 M€) et les Voies lyonnaises (- 1,4 M€) mais des augmentations pour la stratégie de régulation du trafic à hauteur de + 3,1 M€ ou encore pour le plan de prévention des risques technologiques pour + 2,7 M€.

Les nouvelles prévisions portées par les chapitres 204, 21 et 23 en recettes correspondent à des écritures correctives sur exercices antérieurs (0,4 M€).

Hors périmètre de la PPI, le produit du FCTVA est révisé à 47 M€ (+ 11 M€) (chapitre 10). Au vu du rythme de perception de la taxe d'aménagement sur le 1er semestre, les prévisions du budget primitif sont ajustées à 8 M€ (- 4 M€) en recettes et à 1,8 M€ en dépenses (- 0,7 M€) au titre de la quote-part reversée aux communes.

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), 46 M€ sont inscrits en dépenses et recettes en vue de mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving). Il est également proposé d'abonder les prévisions de remboursement en capital de la dette de 8 M€ (hors écriture d'ajustement).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 5,3 M€. Le solde reporté 2023 étant nul, le résultat de clôture de la section est donc de 5,3 M€.

En investissement, le résultat 2024 présente un excédent de 0,3 M€. Au vu du solde du résultat 2023 reporté (0,5 M€), la section présente un excédent de clôture de 0,8 M€.

En l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reprendre l'intégralité de l'excédent de clôture de fonctionnement à cette section, soit 5,3 M€ inscrits en recettes au chapitre 002.

Affectation du résultat du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de prévention et gestion déchets ménagers et assimilés	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		5 291 798,10
solde du résultat reporté 2023 (nul)		
résultat de clôture 2024		5 291 798,10
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		310 113,66
solde du résultat reporté 2023 (excédent)		491 674,18
résultat de clôture 2024 (excédent)		801 787,84
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		801 787,84
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat de fonctionnement reporté (002)		5 291 798,10

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 2,6 M€ en dépenses et - 0,5 M€ en recettes.

En section d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent - 1,4 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes, dont - 1,5 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont augmentées de 0,3 M€ en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une révision du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de - 5,3 M€.

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	**5 117 526,19**	**5 117 526,19**
excédent de fonctionnement reporté		5 291 798,10
virement à la section d'investissement	2 290 000,00	
propositions nouvelles	2 563 696,19	- 484 691,91
mouvements intersections	263 830,00	310 420,00
Investissement	**- 1 089 794,16**	**- 1 089 794,16**
excédent de clôture de l'investissement reporté		801 787,84
virement de la section de fonctionnement		2 290 000,00
emprunts (écriture d'ajustement)		- 5 250 000,00
propositions nouvelles dont : *PPI* *hors PPI*	- 1 400 214,16 *- 1 451 587,94* *51 373,78*	804 588,00 *804 588,00*
mouvements intersections	310 420,00	263 830,00
Total	**4 027 732,03**	**4 027 732,03**

Les mouvements réels de la section de fonctionnement sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 185,5 M€ en dépenses et 196,2 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 43 M€ et les recettes à 26,2 M€ (hors reprise des résultats). Les crédits de paiement 2025 de la PPI représentent, désormais, 25,7 M€ en dépenses et 1,6 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 4 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé, à titre prudentiel, de porter la provision pour risque induit par le régime d'auto-assurance pour l'usine Lyon-Sud à 5,2 M€ (+ 1,5 M€).

Au vu des données du CFU 2024, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont augmentées de 0,8 M€ (+ 0,3 M€ chapitre 011 et + 0,5 M€ chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 1,3 M€ (+ 0,2 M€).

Des régularisations comptables sur exercices antérieurs nécessitent l'inscription de 0,2 M€ en charges spécifiques (chapitre 67).

En recettes de fonctionnement, au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de la TEOM est porté à 143,5 M€ (+ 0,3 M€ chapitre 731).

Les régularisations positives de TVA déductible 2024 inscrites au budget primitif sont ramenées à 0,3 M€ (- 0,7 M€ chapitre 75).

En investissement opérationnel, les évolutions de prévision de dépenses les plus notables sont présentées au chapitre 23 (- 1,4 M€) avec, notamment, la diminution des besoins de financement de la rénovation de l'atelier unité logistique véhicules industriels à Villeurbanne (- 0,8 M€), ainsi que ceux liés à l'installation de la station GNV (gaz naturel véhicule) sur le site Kruger à Villeurbanne (- 0,5 M€).

En recettes d'investissement opérationnel, la proposition d'augmentation de 0,8 M€ (chapitre 13) est principalement due à la revalorisation de la subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le tri à la source biodéchets (+ 0,7 M€).

Hors investissement opérationnel (chapitre 16), il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de la dette de + 0,1 M€. Dans le cadre du vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 12,6 M€ (- 5,3 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité, assujettie à la TVA, est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section d'exploitation présente un excédent de 2,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2023 de + 1,1 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 4 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2023 de - 7,8 M€ et au vu de l'excédent 2024 de 8,7 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 0,9 M€.

Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est nécessaire d'affecter 0,1 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2024 (compte 1064).

En l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reprendre le solde de l'excédent de clôture d'exploitation à cette section, soit 3,9 M€ inscrits en recettes au chapitre 002.

Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		2 944 428,84
solde du résultat reporté 2023 (excédent)		1 101 113,72
résultat de clôture 2024		4 045 542,56
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		8 657 602,05
solde du résultat reporté 2023 (déficit)	7 761 565,42	
résultat de clôture 2024 (excédent)		896 036,63
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		896 036,63
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		0,00
plus-value de cessions constatées (1064)		99 750,00
résultat d'exploitation reporté (002)		3 945 792,56

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 2,2 M€ en dépenses et 6,2 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent - 5,0 M€ en dépenses, dont - 5,8 M€ sur le périmètre de la PPI et 0,1 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 0,3 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 10,6 M€ (+ 7,0 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 14,7 M€.

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	**10 180 355,53**	**10 180 355,53**
excédent d'exploitation reporté		3 945 792,56
restes à réaliser en 2024 reportés en 2025	73 090,00	
propositions nouvelles	2 159 925,53	6 234 562,97
virement à la section d'investissement	7 012 340,00	
mouvements intersections	935 000,00	
Investissement	**- 4 728 940,37**	**- 4 728 940,37**
excédent de clôture de l'investissement reporté		896 036,63
affectation plus-values constatées en 2024		99 750,00
virement de la section d'exploitation		7 012 340,00
emprunts (écriture d'ajustement)		- 14 073 000,00
propositions nouvelles dont :	- 5 009 440,37	120 433,00
PPI	*- 5 824 862,81*	*120 433,00*
hors PPI	*815 422,44*	

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
mouvements intersections		935 000,00
opérations patrimoniales	280 500,00	280 500,00
Total	**5 451 415,16**	**5 451 415,16**

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2025 sont portées à 104,1 M€ et les recettes à 141,7 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 87,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 45 M€. Les crédits de paiement 2025 de la PPI représentent désormais 65,9 M€ en dépenses et 4,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 5,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

En matière de charges générales (chapitre 011), les prévisions sont abondées de 0,8 M€ en dépenses en concordance avec l'activité des stations d'épuration (STEP) sur le 1er semestre et 0,3 M€ en recettes au titre des redevances sur les rejets non domestiques (chapitre 70).

Au vu des données du CFU 2024, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 0,6 M€ en dépenses (chapitre 012) et 0,7 M€ en recettes (chapitre 70).

Les charges financières sont portées à 3,9 M€ (+ 0,3 M€).

Les autres charges augmentent de 0,5 M€ dont 0,2 M€ afin de financer le soutien à un collectif de recherches sur les perfluorés ou polluants éternels -dits PFAS- et 0,2 M€ pour des régularisations comptables sur exercice antérieur (chapitre 67).

Au regard des modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps, approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1861 du 25 septembre 2023, il est proposé une dotation complémentaire de 0,1 M€ (chapitre 68).

En recettes d'exploitation, le produit de la redevance d'assainissement est ajusté à 91,9 M€ (+ 0,3 M€ chapitre 70) conformément aux consommations d'eau constatées au 1er semestre.

4,8 M€ sont inscrits au chapitre 75 pour l'indemnité à percevoir dans le cadre du protocole d'accord transactionnel relatif à l'exploitation de la STEP de Saint-Fons, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4328 du 26 mai 2025.

Les pénalités liées aux indicateurs de performance des STEP sont abondées de 0,2 M€ (chapitre 77).

En section d'investissement, les propositions nouvelles diminuent de 5,8 M€ en dépenses et augmentent de 0,1 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

S'agissant des dépenses d'immobilisation incorporelle (chapitre 20) (+ 1,8 M€), les crédits supplémentaires proposés sur les frais d'études (+ 1,7 M€) concernent pour 0,6 M€ la mise en conformité des systèmes d'assainissement (Fontaines-sur-Saône et Oullins-Pierre-Bénite) et pour 0,8 M€ les études liées spécifiquement aux STEP des eaux usées.

S'agissant du chapitre 23 (- 7,3 M€), une diminution des crédits de travaux est enregistrée principalement pour les STEP (- 3,3 M€) et pour la réhabilitation des réseaux visitables (- 1,7 M€).

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de la dette du chapitre 16 de + 0,8 M€. Après l'approbation de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 28,8 M€ (- 14,1 M€).

4° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxe. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 11,9 M€. Le résultat de l'exercice 2023 étant nul, l'excédent de clôture de la section s'établit à 11,9 M€.

Avec un résultat reporté 2023 de - 9,4 M€, et au vu du déficit 2024 de 2,5 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 11,9 M€.

Il est nécessaire d'affecter 11,9 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 11,9 M€ et le résultat net de fonctionnement est nul.

Affectation du résultat du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		11 913 750,09
solde du résultat reporté 2023		0,00
résultat de clôture 2024 (excédent)		11 913 750,09
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024 (déficit)	2 480 425,21	
solde du résultat reporté 2023 (déficit)	9 433 324,88	
résultat de clôture 2024 (déficit)	11 913 750,09	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	11 913 750,09	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		11 913 750,09
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent, en mouvements réels, à - 1,5 M€ en dépenses et - 6,8 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 4,2 M€.

La décision modificative est équilibrée par un ajustement de la participation du budget principal prévue au budget primitif 2025 portée à 16,3 M€ (+ 5,2 M€).

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	**- 3 466 288,00**	**- 3 466 288,00**
propositions nouvelles	- 1 531 496,00	- 6 768 163,50
virement à la section d'investissement	363 209,00	
participation budget principal (écriture ajustement)		5 236 667,50
mouvements intersections	- 2 298 001,00	- 1 934 792,00
Investissement	**9 978 958,09**	**9 978 958,09**
déficit de clôture de l'investissement reporté	11 913 750,09	
affectation excédent d'exploitation reporté		11 913 750,09
virement de la section de fonctionnement		363 209,00
mouvements intersections	- 1 934 792,00	- 2 298 001,00
Total	**6 512 670,09**	**6 512 670,09**

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2025 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 24,7 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 6,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement et des décalages d'individualisations prévues sur le 2nd semestre 2025, il est proposé de diminuer les prévisions de dépenses de 1,5 M€. Les recettes partenariales liées à ces opérations reportées sont diminuées de 4,5 M€.

Les produits de cessions foncières liés à la ZAC Mermoz sud à Lyon 8ème sont diminués de 2,3 M€.

5° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxe.

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section d'exploitation présente un excédent de 1,33 M€. Avec la reprise du solde reporté 2023 de - 0,89 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 0,44 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2023 de + 4,58 M€ et au vu du déficit de 2024 de - 0,16 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4,42 M€.

En l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reprendre le solde de l'excédent de clôture d'exploitation à cette section, soit 0,44 M€ inscrits en recettes au chapitre 002.

Affectation du résultat du budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2024 (excédent)		1 334 837,12
solde du résultat reporté 2023 (déficit)	889 443,49	
résultat de clôture 2024 excédent)		445 393,63
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024 (déficit)	162 250,16	
solde du résultat reporté 2023 (excédent)		4 577 647,31
résultat de clôture 2024 (excédent)		4 415 397,15
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		4 415 397,15
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat d'exploitation reporté (002)		445 393,63

En mouvements réels, les prévisions sont révisées de - 0,04 M€ en dépenses d'exploitation (hors reprise de résultat). En investissement, les propositions nouvelles atteignent - 0,04 M€ en dépenses sur le périmètre de la PPI.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 4,95 M€ au titre de l'année 2025.

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	**445 393,63**	**445 393,63**
excédent d'exploitation reporté		445 393,63
propositions nouvelles	- 45 606,37	
virement à la section d'investissement	491 000,00	
Investissement	**4 906 397,15**	**4 906 397,15**
excédent de clôture de l'investissement reporté		4 415 397,15
virement de la section d'exploitation		491 000,00
emprunts (écriture d'ajustement)	4 946 534,64	
propositions nouvelles (périmètre PPI)	- 40 137,49	0,00
Total	**5 351 790,78**	**5 351 790,78**

Les dépenses réelles d'exploitation 2025 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3,26 M€, les recettes réelles à 4,49 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 13,25 M€ dont 0,18 M€ sur le périmètre de la PPI et les recettes à 7,16 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 5,35 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, au vu des données du CFU 2024, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 3 004,50 € (chapitre 011) et de 5 718,86 € (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 272 597,56 € (- 69 689 €).

Hors investissement opérationnel (PPI), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 4,95 M€ pour atteindre 5,90 M€.

Sur le périmètre de la PPI, le réajustement de la dépense de - 0,04 M€ concerne les travaux sur la chaufferie urbaine de La Tour-de-Salvagny (chapitre 23).

6° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2024 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2024 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Affectation du résultat du budget annexe restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2024	0,00	0,00
solde du résultat reporté 2023	0,00	0,00
résultat de clôture 2024	0,00	0,00
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2024	0,00	0,00
solde du résultat reporté 2023	0,00	0,00
résultat de clôture 2024	0,00	0,00

Décision modificative n° 1 - 2025 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	**16 109,65**	**16 109,65**
propositions nouvelles	8 991,65	
participation budget principal (écriture d'ajustement)		16 109,65
mouvements intersections	7 118,00	
Investissement	**0,00**	**0,00**
participation budget principal (écriture d'ajustement)		- 7 118,00
mouvements intersections		7 118,00
Total	**16 109,65**	**16 109,65**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 3,31 M€, les recettes de cette section à 3,36 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 16 109,65 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Au regard des modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps, approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1861 du 25 septembre 2023, il est proposé une dotation complémentaire de 8 991,65 € (chapitre 68).

En conséquence, la participation d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 336 420,65 € (+ 16 109,65 € chapitre 75).

En investissement, au regard de l'ajustement des dotations aux amortissements, la participation du budget principal est ramenée à 91 737 € (- 7 118 €).

III - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération de la Commission permanente ou du Conseil de la Métropole à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2025

Par délibération du Conseil n° 2025-2775 du 17 mars 2025, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire des autorisations de programme de dépenses nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 907,5 M€ répartis de la manière suivante :

- 781,6 M€ pour les projets, dont 514,7 M€ pour le budget principal,
- 125,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 95,7 M€ pour le budget principal.

Le montant global des autorisations de programme nouvelles de dépenses est maintenu à 907,5 M€ mais est désormais ventilé comme suit :

- 779,8 M€ pour les projets, dont 511,7 M€ au budget principal,
- 127,7 M€ pour les opérations récurrentes, dont 97,5 M€ au budget principal.

En matière d'autorisations de programme nouvelles de recettes, le montant global prévu au budget primitif est également maintenu à 112 M€.

Parmi les projets, deux autorisations de programme sont proposées pour leur individualisation dans le cadre de la décision modificative 2025 :

- la gare routière internationale de Gerland : dans le cadre du projet de requalification du centre d'échange de Lyon Perrache (CELP 360), la gare routière doit déménager et s'implanter sur un nouveau site sans rupture d'exploitation. Compte tenu du temps nécessaire pour développer un projet urbain ambitieux incluant la gare routière, une gare routière provisoire est aménagée préalablement. L'autorisation de programme complémentaire proposée à l'individualisation est de 200 000 €,

- l'achat de matériels et équipements durables nécessaires à l'activité des directions. L'autorisation de programme proposée à l'individualisation est de 110 000 € au budget principal et 50 000 € au budget annexe de l'assainissement.

Les révisions d'autorisations de programme nouvelles 2025 proposées par budget, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2025 (en €)		Budget prévu 2025 après approbation de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	610 426 500	105 351 200	609 226 500	105 351 200
budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	266 196 000	5 861 800	266 196 000	861 800
budget annexe restaurant administratif	144 000	0	144 000	0
budget annexe de l'assainissement	30 733 500	787 000	31 933 500	5 787 000
Total	**907 500 000**	**112 000 000**	**907 500 000**	**112 000 000**

2° - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes

En matière d'insertion et d'emploi, il est proposé une nouvelle autorisation d'engagement de 4,3 M€ destinée au financement du nouveau cadre conventionnel intitulé contrat insertion emploi pour la période 2025-2027 afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA.

Une autorisation complémentaire de 1 M€ portant sur l'enveloppe globale du FSE pour la période 2022-2027 est proposée afin de rehausser le taux d'avance des subventions accordées pour la programmation 2025 de 50 % à 60 % ce qui, de fait, allégera les acomptes à verser en 2026.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2025 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie et du changement de doctrine comptable en matière d'équipements publics qui seront directement imputés en investissement dans les budgets concernés, les dépenses sont estimées à 6,2 M€ (- 38,7 M€) et les recettes à 18 M€ (- 26,5 M€).

En application des règles de caducité fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil métropolitain du 23 janvier 2023, les reliquats d'autorisations d'engagement de millésime antérieur à 2025 non engagés sont soldés, soit - 12,9 M€ en dépenses et - 1,2 M€ en recettes.

Les propositions de révisions des prévisions pluriannuelles établies au budget primitif par budget, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

Autorisations d'engagement	Budget primitif 2025 : autorisations d'engagement votées (en €)		Décision modificative 2025 : révisions autorisations d'engagement (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	108 357 026,50	97 260,00	- 7 616 294,29	- 956 768,40
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	44 917 006,00	44 575 941,00	- 38 724 006,00	- 26 682 449,00
Total	**153 274 032,50**	**44 673 201,00**	**- 46 340 300,29**	**- 27 639 217,40**

IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées, à tort ou non, sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

1° - Régularisations relatives aux subventions reçues en investissement au budget principal

Des subventions reçues en investissement ont été enregistrées à tort en tant que subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (compte 132), alors qu'il s'agissait de subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (comptes 131 et 133). Il est proposé de régulariser comptablement ces subventions reçues comme suit :

- régularisation des subventions reçues en investissement rattachées à des actifs amortissables : débit du compte de subventions rattachées aux actifs non amortissables (compte 132) de 166 422 343,71 € en contrepartie du crédit des comptes de subventions rattachées aux actifs amortissables pour 164 452 398,99 € au compte 131 et 1 969 944,72 € au compte 133,

- régularisation des subventions reçues en investissement dont les biens financés sont totalement amortis : crédit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 2 171 253,80 € en contrepartie du débit du compte de subventions rattachées aux actifs non amortissables (compte 132).

2° - Régularisations relatives aux indemnités d'éviction de la ZAC Part-Dieu comptabilisées à tort en immobilisation

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu, des indemnités d'éviction ont été mandatées à tort sur les comptes d'immobilisation Constructions pour un montant de 6 514 778,67 €, sur les exercices 2018 à 2021 alors que celles-ci ont fait l'objet d'un remboursement par la Société publique locale (SPL) Part-Dieu sur la section de fonctionnement, sur l'exercice 2024, pour un montant équivalent aux indemnités versées.

Cette comptabilisation en compte d'immobilisation Constructions a eu pour conséquence de générer des amortissements constatés à tort sur les exercices 2018 à 2024. Il est proposé de régulariser comptablement ces indemnités d'éviction ainsi que les amortissements effectués à tort comme suit :

- régularisation des indemnités d'éviction : débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 6 514 778,67 € en contrepartie du crédit du compte Constructions (compte 213),

- régularisation des amortissements antérieurs constatés sur les indemnités d'éviction : crédit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 1 045 491,00 € en contrepartie du débit du compte d'amortissement des constructions (compte 2813) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la substitution du tableau grevé d'une erreur matérielle des dépenses prévisionnelles financées par la taxe pour la GEMAPI figurant en page 331 du volume 1 (état IV.B7.7) joint à la délibération du Conseil n° 2025-2775 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 - tous budgets, pour correction d'erreur matérielle.

2° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

. 65 269 399,22 € pour le budget principal,
. 5 291 798,10 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
. 4 045 542,56 € pour le budget annexe de l'assainissement,
. 11 913 750,09 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
. 445 393,63 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;

- en déficit d'investissement :

. 11 913 750,09 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en excédent d'investissement :

. 36 323 718,28 € pour le budget principal,
. 801 787,84 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
. 896 036,63 € pour le budget annexe de l'assainissement,
. 4 415 397,15 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Affecte :

- 99 750 € sur les 4 045 542,56 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2024,

- 11 913 750,09 € d'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2024 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe à la section d'investissement.

4° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2025 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projets 2025 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : - 3 033 486 €,
. recettes : - 21 762 € ;

- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 165 868 €,
. recettes : - 5 000 000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 994 175 €,
. recettes : 4 850 065 €,

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2025 pour les budgets concernés, ci-après détaillée en annexe n° 2, ainsi que des autorisations de programme études comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2025 dépenses : 1 833 486 €,
. opérations récurrentes 2025 recettes : 21 762 €,
. autorisation de programme études 2025 dépenses : - 200 000 € ;

- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. opérations récurrentes 2025 dépenses : - 165 868 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2025 dépenses : 205 825 €,
. opérations récurrentes 2025 recettes : 149 935 €,
. autorisation de programme études 2025 dépenses : 200 000 €,

d) - la révision des autorisations d'engagement globales en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : - 7 616 294,29 €,
. recettes : - 956 768,40 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : - 38 724 006,00 €,
. recettes : - 26 682 449;00 €,

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie dédiée au projet de la nouvelle gare routière internationale de Gerland pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses au budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2025,
- 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9184.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 144 700 € TTC en dépenses,

f) - l'individualisation de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution dédiée à l'achat de matériels et équipements pour la direction générale pour un montant de 110 000 € TTC en dépenses au budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P28O9911.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 110 000 € TTC en dépenses,

g) - l'individualisation de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution dédiée à l'achat de matériels et équipements pour la direction générale pour un montant de 50 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P28O9911.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 50 000 € HT en dépenses.

5° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2025 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 365 376 525,98 € pour le budget principal,
- 4 027 732,03 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 5 451 415,16 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 6 512 670,09 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 351 790,78 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 16 109,65 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

dont le détail apparaît dans le volume joint au dossier.

6° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, le budget annexe de l'assainissement étant voté selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

7° - Autorise les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour régularisations comptables sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement détaillées en annexe n° 3 comme suit :

- les comptes de subventions rattachées aux actifs non amortissables (compte 132) seront débités de 166 422 343,71 € en contrepartie du crédit des comptes de subventions rattachées aux actifs amortissables pour 164 452 398,99 € au compte 131 et 1 969 944,72 € au compte 133,

- le compte 1068 sera crédité de 2 171 253,80 € en contrepartie du débit du compte de subventions rattachées aux actifs non amortissables (compte 132) pour procéder à la régularisation des subventions reçues en investissement dont les biens financés sont totalement amortis,

- le compte 1068 sera débité de 6 514 778,67 € en contrepartie du crédit du compte Constructions (compte 213) pour procéder à la régularisation d'indemnités d'éviction mandatées à tort sur les comptes d'immobilisation,

- le compte 1068 sera crédité de 1 045 491 € en contrepartie du débit du compte d'amortissement des constructions (compte 2813) afin de procéder à la régularisation des amortissements antérieurs constatés à tort sur les indemnités d'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 3 octobre 2025

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 2 octobre 2025